

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2008 B 00822

Numéro SIREN : 504 051 129

Nom ou dénomination : NMD ASSET MANAGMENT

Ce dépôt a été enregistré le 16/10/2019 sous le numéro de dépôt B2019/016604

DEPOT DES COMPTES ANNUELS

n°de dépôt : **B2019/016604**
n°de gestion : **2008B00822**
n°SIREN : **504 051 129 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 16/10/2019 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

NMD ASSET MANAGMENT - Société à responsabilité limitée
1 rue Jean Pain 38600 Fontaine -FRANCE-

date de clôture : 31/12/2018

Ce dépôt comprend les documents comptables prévus par la législation en vigueur.

Concernant les événements RCS suivants :
Dépôt des comptes annuels



1480323

Désignation de l'entreprise SARL NMD ASSET MANAGEMENT Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise 1 RUE JEAN PAIN 38600 FONTAINE

Numéro SIRET * 5 0 4 0 5 1 1 2 9 0 0 0 1 4

Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2 Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le	Exercice N-1 clos le
				3 1 1 2 2 0 1 8	3 1 1 2 2 0 1 7
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles				
	Fonds commercial *	010	012		
	Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030		
	Immobilisations financières * (1)	040	042		
Total I (5)		044	048		
ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
	Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066		
	Créances (2)				
	Clients et comptes rattachés *	068	070		
	Autres * (3)	072	074		
	Valeurs mobilières de placement	080	082		
	Disponibilités	084	086		
	Charges constatées d'avance *	092	094		
	Total II	096	098		
Total général (I+II)		110	112		

PASSIF

PASSIF					Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *				120	3 000		3 000	
	Ecart de réévaluation				124				
	Réserve légale				126	300		300	
	Réserves réglementées*				130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * 131)				132				
	Report à nouveau				134	62 276		62 605	
	Résultat de l'exercice				136	28 130		24 071	
	Provisions réglementées				140				
	Total I				142	93 706		89 976	
	Provisions pour risques et charges 15 OCT. 2019 Total II				154				
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées				156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours Sous le N° 16604				164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *				166	1 128		1 078	
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 3 300)				172	3 474		1 113	
	Produits constatés d'avance				174				
	Total III				176	4 602		2 191	
	Total général (I + II + III)				180	98 308		92 167	
RENOUVOIS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an		195	
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197			Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *		182	
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	22 397	(5)	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *		184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies

A bis du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise SARI NMD ASSET MANAGEMENT

Exercice N clos le

13 1 1 2 2 0 1 8

Exercice N-1 clos le

13 1 1 2 2 0 1 7

Neant

*

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION

Ventes de marchandises *		209		210
Production vendue	biens	215		214
	et livraisons intracommunautaires			
	services *	217		218
Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222
Production immobilisée *				224
Subventions d'exploitation reçues				226
Autres produits				230
Total des produits d'exploitation hors T.V.A.	(I)			232

CHARGES D'EXPLOITATION

Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234
Variation de stock (marchandises) *				236
Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238
Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240
Autres charges externes * :	dont crédit bail : - mobilier			242
Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	174	244
Rémunérations du personnel *				250
Charges sociales (cf. renvoi 380)				252
Dotations aux amortissements *				254
Dotations aux provisions				256
Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262
	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260		
Total des charges d'exploitation	(II)			264

I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)

Produits financiers	(III)			270
Produits exceptionnels	(IV)			280
Charges financières	(V)			290
Charges exceptionnelles	(VI)			294
Impôts sur les bénéfices *	(VII)			300

2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)

B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			310
---------------------	--	--	--	-----

Réintégrations

Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				312
Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				316
Provisions non déductibles *				318
Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				322
Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248
Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				251
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998

Déductions

Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
Entreprise nouvelles (44. sexes)	986		Zone franche urbaine (44. octies et octies A)	987
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexes A)	989
Divers* ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344
"Déduction exceptionnelle (art 39 decies)"				655
Zones de restructuration de la défense (44. testdecies)				127
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)				991
Créance due au report en arrière du déficit				346
Zones de revitalisation rurales (44. quinquedecies)				138
Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undecies)				990
Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)				992

RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS

Bénéfice col. 1
Déficit col. 2

Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			352
----------	---	--	--	-----

Déficits	Déficits antérieurs reportables : *	8	8	356
----------	-------------------------------------	---	---	-----

RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS

Bénéfice col. 1 Déficit col. 2

Déficits				370
----------	--	--	--	-----

Pour COPIE
Certifiée Conforme

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Pour COPIE
Certifiée Conforme



Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2016.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2014-03 et des règlements ANC 2015-06 et 2016-07 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres participations	46 000		
TOTAL	46 000		
TOTAL GENERAL	46 000		

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres participations			46 000	46 000
TOTAL			46 000	46 000
TOTAL GENERAL			46 000	46 000

Etat des amortissements

Néant

Etat des provisions

Néant

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Groupe et associés	22 397	22 397	
Débiteurs divers	4 423	4 423	
TOTAL	26 821	26 821	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	1 128	1 128		
Autres impôts taxes et assimilés	174	174		
Groupe et associés	3 300	3 300		
TOTAL	4 602	4 602		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
parts sociales	10.0000	300			300

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 128
Dettes fiscales et sociales	174
Total	1 302

ANNEXE

Exercice du 01/01/2018 au 31/12/2018

Charges et produits constatés d'avance

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 831-3 et 832-13)

[illegible]

NMD ASSET
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 6 rue lieutenant Chanaron
38000 GRENOBLE
504 051 129 RCS GRENOBLE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

DU 28 JUIN 2019

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 28 130,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 130,07 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	62 276,26 euros
Pour former un bénéfice	
distribuable de	90 406,33 euros
A titre de dividendes aux associés	24 400 euros
Soit 81,33 euros par part	
Le solde	66 006,33 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 006,33 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

ND
gn

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

17 100 euros, soit 57 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 17 100 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

22 500 euros, soit 75 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 22 500 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

24 400 euros, soit 81.33 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 400 euros

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 juin 2019

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Certifié conforme

Le président
Nicolas DELAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Delaye', written over a horizontal line.

Le directeur général
Maxime DELAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Delaye', written over a horizontal line.

NMD ASSET
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 6 rue lieutenant Chanaron
38000 GRENOBLE
504 051 129 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,

Le 28 juin,

A 11h00,

Les associés de la société NMD ASSET, société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 actions de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 6 rue lieutenant Chanaron, sur convocation faite par le président.

Sont présents :

Monsieur Maxime DELAYE, titulaire de 150 actions en pleine propriété,

Monsieur Nicolas DELAYE, titulaire de 150 actions en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nicolas DELAYE, président.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du président,

N.D.
Jn

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,
- le rapport de gestion établi par le président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

ND
gn

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 28 130,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 130,07 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	62 276,26 euros
Pour former un bénéfice	

distribuable de	90 406,33 euros
-----------------	-----------------

A titre de dividendes aux associés	24 400 euros
Soit 81,33 euros par part	

Le solde	66 006,33 euros
----------	-----------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 006,33 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 69 306,33 euros.

Le paiement des dividendes serait effectué courant le mois d'août.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

17 100 euros, soit 57 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 17 100 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

22 500 euros, soit 75 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 22 500 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

24 400 euros, soit 81.33 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 400 euros

ND
9a

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

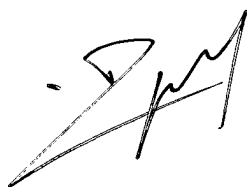
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Le président
Nicolas DELAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Delaye', written over a horizontal line.

Le directeur général
Maxime DELAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Delaye', written over a horizontal line.

NMD ASSET
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 6 rue lieutenant Chanaron
38000 GRENOBLE
504 051 129 RCS GRENOBLE

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 28 JUIN 2019

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 28 130,07 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 130,07 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	62 276,26 euros
Pour former un bénéfice	
distribuable de	90 406,33 euros
A titre de dividendes aux associés	24 400 euros
Soit 81,33 euros par part	
Le solde	66 006,33 euros

ND
ga

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 006,33 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

17 100 euros, soit 57 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 17 100 euros

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

22 500 euros, soit 75 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 22 500 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

24 400 euros, soit 81.33 euros par titre

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 400 euros

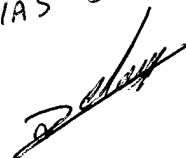
TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

NICOLAS DELAYE



Delaye Nicolas



NMD ASSET
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 6 rue lieutenant Chanaron
38000 GRENOBLE
504 051 129 RCS GRENOBLE

RAPPORT DE GESTION DU PRESIDENT
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019

Exercice clos le 31 décembre 2018

Messieurs,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre Société durant l'exercice clos le 31 décembre 2018 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Durant l'exercice clos le 31 décembre 2018, l'activité de la Société a été la suivante :

Holding, prise de participations financières dans des sociétés, et n'a donc pas évolué depuis l'année dernière.

Principaux risques et incertitudes : Néant

Utilisation des instruments financiers : Néant

ND
91

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2018, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Activités en matière de recherche et de développement

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Évolution prévisible et perspectives d'avenir

Les objectifs pour l'exercice ouvert le 01 Janvier 2019 sont les suivants :

L'exercice ouvert le 01 janvier 2019 devrait voir maintenir l'exercice et le chiffre d'affaires.

RÉSULTATS - AFFECTATION

Examen des comptes et résultats

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, le chiffre d'affaires s'est élevé à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent, soit une variation non significative.

Le montant des autres produits d'exploitation s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent

Le montant des achats et variations de stocks s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent

Le montant des autres achats et charges externes s'élève à 1 704 euros contre 1 335 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 27,64%.

Le montant des impôts et taxes s'élève à 174 euros contre 173 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 0,58%.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent

Le montant des charges sociales s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent

L'effectif salarié moyen s'élève à 0 contre 0 pour l'exercice précédent

ND
gn

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent

Le montant des autres charges s'élève à 26 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent

Les charges d'exploitation de l'exercice ont atteint au total 1 904 euros contre 1 508 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 26,26%.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à -1 904 euros contre -1 508 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de -26,26%.

Quant au résultat courant avant impôts, tenant compte du résultat financier de 30 035 euros (25 579 euros pour l'exercice précédent), il s'établit à 28 131 euros contre 24 071 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,87%.

Après prise en compte :

- du résultat exceptionnel de 0 euros contre 0 euros pour l'exercice précédent,
- d'un impôt sur les sociétés nul contre un montant de 0 euros pour l'exercice précédent,

le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se solde par un bénéfice de 28 130,07 euros contre un bénéfice de 24 071,06 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 16,86%.

Au 31 décembre 2018, le total du bilan de la Société s'élevait à 98 308 euros contre 92 167 euros pour l'exercice précédent, soit une variation de 6,66%.

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan et compte de résultat) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 28 130,07 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	28 130,07 euros
------------------------	-----------------

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	62 276,26 euros
Pour former un bénéfice	

distribuable de	90 406,33 euros
-----------------	-----------------

A titre de dividendes aux associés	24 400 euros
------------------------------------	--------------

ND
gn

Soit 81,33 euros par part

Le solde

66 006,33 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 66 006,33 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 69 306,33 euros.

Le paiement des dividendes serait effectué courant le mois d'août.

Nous vous informons que depuis le 1er janvier 2018, les dividendes sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux (CGI, art. 200 A, 1).

Le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater).

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende.

L'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus. Dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2018 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 24 400 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2015 :

17 100 euros, soit 57 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 17 100 euros

ND 9ⁿ

Exercice clos le 31 décembre 2016 :

22 500 euros, soit 75 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 22 500 euros

Exercice clos le 31 décembre 2017 :

24 400 euros, soit 81,33 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 24 400 euros

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

Fait à GRENOBLE
Le 13 juin 2019

Le président
Nicolas DELAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'N. Delaye', written over a horizontal line.

Le directeur général
Maxime DELAYE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Delaye', written over a horizontal line.

NMD ASSET
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 6 rue lieutenant Chanaron
38000 GRENOBLE
504 051 129 RCS GRENOBLE

RAPPORT SPECIAL DE LA GÉRANCE
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 28 JUIN 2019

EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2018

Messieurs,

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention visée audit article n'est intervenue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à GRENOBLE
Le 13 juin 2019

Le président
Nicolas DELAYE

